

**Conseil municipal du 28 septembre 2023**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AMOUR, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VAUCHER, Maire.

Convocation et affichage du 22 septembre 2023

Etaient présents : Mesdames GALLET, MAZZOLA, PERNODET, OVISTE, VAUCHER, Messieurs ARBILLAT, BERTHET, FION, GUYON, OZBAKIR, PILLON, TIMONIER.

Etaient absents excusés : Mme NOUGARET (pouvoir donné à A. TIMONIER), Mme FOURNIER (pouvoir donné à V. OVISTE), M. BEAUVE-RECORDON (pouvoir donné à C. GALLET), Mme FAUSSURIER (pouvoir donné à M. BERTHET), M. SERRIERE, M. MIMOUNE, Mme BABAD

.....

**I- Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.**

Madame Maëla PERNODET est nommée secrétaire de séance

**II- Approbation du Procès-verbal du 12 juillet 2023**

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet est approuvé

***Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Subvention exceptionnelle foot « groupement Porte du Jura » - Accord du conseil à l'unanimité.***

**III- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal**

18/07/2023 : vente CHAUDET/ MAZZA terrain cadastré AK 157 –19 rue Réclosière d'une superficie totale de 188 m<sup>2</sup>

21/07/2023 : vente ZAMPARO - LANNOY/LANDUM – CASTRO terrain cadastré ZL 26 – 26 rue de la Brèche d'une superficie totale de 1760 m<sup>2</sup>

14/08/2023 : vente MARBY/ DESTRADE terrains cadastrés AK 243 – 244 – 18 Avenue de Nice – Sous l'Eglise d'une superficie totale de 797 m<sup>2</sup>

19/09/2023 : vente RICCI / BELLINA terrain cadastré ZH 28 – Lieu-dit LE SAUGET d'une superficie totale de 14200 m<sup>2</sup>

**IV – Affaires générales**

**1. ONF – distraction du régime forestier pour vente terrain PRODIA – DE202309054**

**Rapporteur : François GUYON**

**Distraction du régime forestier**

Pour répondre favorablement à la demande de la société PRODIA d'aménager et sécuriser son site et d'acquérir des surfaces en extension de leurs propriétés, la commune a décidé de vendre des terrains issus de la forêt communale relevant du régime forestier.

Préalablement à toute vente, la commune doit demander la distraction du régime forestier sur ces surfaces.

Désignation de la parcelle et définition des contenances :

Territoire communal N° INSEE	Référence cadastrale Section N° de parcelle	Canton	Contenance Cadastrale Totale (ha)	Surface sur laquelle la distraction du régime forestier est demandée (ha)
SAINT-AMOUR 39475	000 AC 0075	Bois de Combe Blanche	1,2427	0,9700

Le Maire propose au Conseil Municipal de soustraire cette portion de parcelle de la forêt communale et de demander sa distraction du régime forestier.

#### Application du régime forestier

Considérant la perte de surface relevant du régime forestier relative à la distraction et afin de répondre au principe de compensation, la commune a acquis de nouvelles surfaces en nature de bois susceptibles d'aménagement et de coupes régulières.

Désignation de la parcelle et définition des contenances :

Territoire communal N° INSEE	Référence cadastrale Section N° de parcelle	Canton	Contenance Cadastrale Totale (ha)	Surface sur laquelle l'application du régime forestier est demandée (ha)
DOMSURE 01147	000 OB 0259	Le Chatelet	0,9700	0,9700

L'article L 211-1-I-2° du code forestier précise par ailleurs qu'il appartient à la commune de demander que soit appliqué le régime forestier sur toute surface boisée offrant des caractéristiques favorables à la gestion durable et multifonctionnelle.

L'article R 214-7 du même code précise que l'ONF émet un avis sur l'opportunité de l'application du régime forestier au travers d'un procès-verbal de reconnaissance de ces parcelles soumis aux observations et à la signature du Maire dûment habilité par la présente délibération. Ce document est une pièce constitutive du dossier transmis aux représentant de l'État dans le département.

En vue d'accroître le patrimoine forestier communal géré et en compensation de la perte engendrée par l'extension du site des équarrissages, Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander l'application du régime forestier sur ces nouvelles surfaces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, demande :

- la distraction du régime forestier pour une surface de 0.9700 ha (parcelle 000AC 0075)
- l'application du régime forestier sur une nouvelle surface de 0.9700 ha (parcelle 0000B0259)

- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

<i>Décompte des voix</i>		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Le projet de la société PRODIA consiste à l'extension de la station d'épuration, au remplacement de la chaufferie gaz par une chaufferie fonctionnant avec de la farine animale et à une installation pour traiter les odeurs. Ils projettent d'acquérir en plus des parcelles ci-dessus, 2.5 ha sur la Commune des Trois-châteaux et 1.9 ha auprès d'un particulier.

Côté communauté de communes, un dossier est en cours pour dévier la route qui se trouve entre l'usine et la station d'épuration. Cette déviation permettra de sécuriser les lieux. Une étude environnementale a été lancée, le rendu devrait être livré en novembre.

## **2. Dénomination voie publique – DE202309055**

**Rapporteur : Lilian PILLON**

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire. »

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des services de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Actuellement, les habitations situées sur l'ancienne portion de la RD 45 (intégrée dans le domaine public communal en 2008) sont désignées aux lieu-dit « Au petit Champ » ou « sur Carlet », il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette portion de voie « **Rue du Bief d'Argent** ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ADOpte** la dénomination de la voie communale telle que proposée
- **CHARGE** Madame le maire de communiquer cette information à tous les services utiles

<i>Décompte des voix</i>		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

## **V – Finances et personnel**

### **1 - vente de terrain à Allonal -DE202309056**

**Rapporteur : Lilian PILLON**

Monsieur GINDRE a émis le souhait d'acquérir la parcelle ZE 47 d'une surface de 140 m2. L'évaluation des domaines a été rendue le 13 juillet 2023. Il est proposé de vendre cette parcelle à 700 € (soit 5 € le m2)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté**

**APPROUVE** la cession de la parcelle ZE 47 à M. GINDRE

DECIDE de fixer le prix de l'opération à 700 €, hors frais de notaire à charge de l'acheteur

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

<i>Décompte des voix</i>		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

## **2 – Parcelles lotissement fond des fosses II : fixation du prix de cession au m2 – DE202309057**

**Rapporteur Valérie VAUCHER**

Par délibération du 12 juillet 2021, le conseil municipal avait approuvé l'opération de viabilisation du lotissement Fonds des Fosses II sur la base de l'avant-projet.

Les consultations ayant eu lieu, il convient de fixer le prix de cession au m2 pour ces parcelles, d'autant plus que certaines sont d'ores et déjà réservées.

Après signature des marchés, le coût de l'opération, maîtrise d'œuvre comprise est de 226 533,37 € TTC pour une surface de 3402 m2, répartis en 5 lots comme suit

	N° PLAN	surface m2
Lot 6 (1)	433	917
Lot 7 (2)	438	587
Lot 8 (3)	435	601
Lot 9 (4)	426-436	774
Lot 10 (5)	427-437	523
<b>TOTAL</b>		<b>3402</b>

Le prix de vente proposé est de 63 € TTC le m2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte le prix de vente des parcelles au prix de 63 € TTC le m2 Autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la vente de ces parcelles, comme suit :

	N° PLAN	surface m2	prix TTC
Lot 6 (1)	433	917	57 771,00 €
Lot 7 (2)	438	587	36 981,00 €
Lot 8 (3)	435	601	37 863,00 €
Lot 9 (4)	426-436	774	48 762,00 €
Lot 10 (5)	427-437	523	32 949,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3402</b>	<b>214 326,00 €</b>

<i>Décompte des voix</i>		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

## **3. Lancement étude de programmation pour recherche d'un architecte – DE202309058**

**Rapporteur : Valérie VAUCHER**

Avant et afin de s'engager sur une campagne de travaux de restauration en plusieurs tranches, la commune souhaite disposer d'une vision globale de l'état sanitaire de l'église, d'une priorisation des travaux à effectuer et d'une estimation financière du cout des travaux. L'église est à la fois inscrite et classée au titre des

monuments historiques. Il convient de recruter un maître d'œuvre qui soit compétent pour intervenir sur les deux statuts de protection au titre des monuments historiques (classé et inscrit)

Un cahier des charges a été proposé par la DRAC. La DRAC ne peut établir une fourchette de prix mais est susceptible d'apporter une aide financière de l'ordre de 40 % HT. Des subventions peuvent également être sollicitées, notamment auprès du Département, pour réduire la charge financière de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Autorise Madame le Maire

- A lancer la consultation pour la remise d'une étude de diagnostic par un maître d'œuvre compétent au titre des monuments historiques
- A solliciter toutes les subventions envisageables pour diminuer le reste à charge de la commune
- A signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

<b>Décompte des voix</b>		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

#### **4. emprunt financement bâtiment Place d'Armes – DE202309059**

**Rapporteur : Valérie VAUCHER**

Par délibération du 12 juillet 2023, le conseil municipal avait acté le financement d'une partie des travaux du bâtiment Place d'Armes par un emprunt de 350 000 € sur 25 ans et avait mandaté Madame le maire pour solliciter les organismes bancaires.

Les organismes sollicités ont fait les propositions suivantes :

BANQUE	TAUX	MONTANT DES INTERETS	ECHÉANCE	MONTANT ECHÉANCE	PERIODICITE	FRAIS DE DOSSIE
CREDIT AGRICOLE	4,23	218 772,76 €	constante	5 687,73 €	Trimestrielle	435,00
BANQUE POPULAIRE	4,01	205 883,00 €	constante	5 558,83 €	Trimestrielle	420,00
BANQUE POPULAIRE	4,01	177 191,99 €	avec amortissement fixe du capital	DE 7 008,75 à 3 535,09	Trimestrielle	420,00
BANQUE POSTALE	4,41	229 435,00 €	constante	5 794,35 €	Trimestrielle	non communiqué
BANQUE DES TERRITOI	4,3	Indexé sur livret A	indexé sur livret A	non communiqué	Trimestrielle	non communiqué
CAISSE EPARGNE	3,35	Indexé sur livret A	indexé sur livret A	5 246,80 €	Trimestrielle	350,00
CAISSE EPARGNE	4,85	255 929,00 €	constante	6 059,29 €		350,00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,**

**ACCEPTE** l'offre présentée par la BANQUE POPULAIRE

- pour un capital de 350 000 euros avec remboursement sur 25 ans à un taux fixe de 4.01 %
- montant total des intérêts : 205 883 €
- Montant de l'échéance fixe : 5 558.83 €
- Mode d'amortissement dégressif en capital avec échéance constante
- Montant des frais de dossier 420 €
- Périodicité trimestrielle
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle non plafonnée (hors prêt relais et ligne de trésorerie)

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>Décompte des voix</b>		
Pour : 16	Contre : 0	0

Les appartements devraient être livrés pour la fin octobre. Le local commercial est quant à lui, occupé depuis le 14 juillet 2023.

## **5. Travaux Lucien Febvre – avenant convention Groupement de commandes – DE202309060**

**Rapporteur Lilian PILLON**

Dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'avenue Lucien Febvre et ses abords, le passage d'un premier avenant à la convention constitutive d'un groupement de commande est proposé, avec un triple objectif :

- Intégrer les marchés de travaux et les montants des deux lots signés ;
- Clarifier la mise en œuvre et la participation financière des collectivités concernant la voirie ;
- Mettre à jour les ratios de financement de la partie « ingénierie » afin de régulariser les différents paiements effectués par chaque partie signataire de la convention.

Le montant de travaux est détaillé comme suit :

- Lot n°1 – Terrassement, chaussée, finition : 726 166,80 € HT ;
- Lot n°2 – Assainissement EU EP : 348 436,00 € HT.

Pour rappel, le coût de l'ingénierie (diagnostics enrobés, géomètre/maîtrise d'œuvre/OPC, CSPS) s'élève globalement à 71 760,40 € HT.

La Commune de Saint-Amour finance :

- une partie de l'ingénierie, pour la somme de 58 301,61 € HT ;
- les aménagements de surfaces (hors partie liée à la compétence voirie de la Communauté de Communes). Concernant la voirie, la Commune assure la facturation, touchera les subventions, et adressera un titre à l'issue de la connaissance des surfaces réelles d'enrobés liés à la compétence « voirie ». La somme finale de dépense hors subventions est estimée à 699 395,76 € HT.
- les travaux liés à la compétence sur les eaux pluviales. Le détail quantitatif estimatif permet de connaître la réalité des sommes pour les eaux pluviales, permettant une facturation séparée sur le lot n°2. La somme à ce jour est de 172 358,00 € HT.

La Communauté de Communes finance :

- une partie de l'ingénierie, pour la somme de 13 458,79 € HT ;
- les travaux liés à la compétence assainissement (au regard des lignes dédiées dans le détail quantitatif du lot n°2), par facturation directe. La somme à ce jour est de 176 078,00 € HT.
- financera à l'issue des travaux la partie liée à la compétence voirie, déduction faite des subventions touchées par la Commune. Un prorata des surfaces liées à la compétence voirie a été établi pour le passage de cet avenant, et une mise à jour finale sera effectuée à l'issue des travaux. Un dernier avenant sera alors nécessaire. La somme finale de dépense hors subventions est estimée à 26 771,04 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commande en vue d'une co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'avenue Lucien Febvre et ses abords, à Saint-Amour, et ses modalités ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant et tout document relatif à cette affaire.

<b>Décompte des voix</b>		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Pour information, plan de financement mis à jour (partie commune)



Dépenses			Recettes		
Objet		Montant prévu HT	Objet	Montant	
Mission CSPS	APAVE	3 968,13 €	DETR eaux pluviales	51 707,00 €	confirmé
Maîtrise d'Œuvre	PMM- Carnets verts	51 800,90 €	Région AMI	339 720,00 €	confirmé
Recherche amiante	AGENDA 39	2 529,50 €	DETR revêtement	126 371,00 €	confirmé
LOT 1 - SJE COLAS	TERRASSEMENT - CHAUSSEES	699 395,76 €	Departement 2023	10 000,00 €	en attente
LOT 2 - PIQUAND TP	ASSAINISSEMENT EU EP	172 358,00 €	Departement 2024	10 000,00 €	en attente
Réseau électrique	SIDEC	54 814,86 €	DETR éclairage public	5 781,00 €	en attente
Eclairage public urbain	SIDEC	21 155,31 €			
infrastructure tel	SIDEC	7 720,18 €			
<b>TOTAL HT</b>		<b>1 013 742,64 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>543 579,00 €</b>	

  

reste à charge HT	470 163,64 €
-------------------	--------------

Les travaux sont en avance par rapport au planning initial. La commune reste en lien constant avec les commerçants et la régie des transports pour organiser au mieux l'accès et la circulation. La descente et la montée des élèves ont été sécurisées mais des ajustements sont toujours nécessaires au fur et à mesure des travaux.

## 6. Subvention Souvenir Français - Restauration monument aux Morts - DE202309061

**Rapporteur : Valérie VAUCHER**

Le Souvenir Français a fait réaliser des travaux de restauration sur le monument aux morts situé dans le cimetière de SAINT-AMOUR. Le montant de cette prestation, payée par l'association est de 724.15 €.

Il est proposé de rembourser la moitié au Souvenir Français

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le remboursement de la moitié de la prestation, sous forme de subvention soit 362.07 €

<i>Décompte des voix</i>		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

## 7. Subvention Association Festive de Saint-Amour – DE202309062

**Rapporteur Quentin ARBILLAT**

A l'occasion de la fête patronale, l'Association Festive de Saint-Amour a organisé un bal dans le centre-ville. Cette manifestation a rassemblé un certain nombre de personnes et a permis d'animer le centre-ville.

Afin de sécuriser cette manifestation, l'Association a payé une prestation pour 2 agents de sécurité pour un montant de 512.64 €.

Il est proposé de rembourser cette somme à l'Association sous forme de subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le remboursement de la prestation, soit 512.64 €, sous forme de subvention

<i>Décompte des voix</i>		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention :

## 8. Facturation des clefs badges du gymnase – DE202309063

Les portes du gymnase ont été équipées de clefs électroniques afin de restreindre et régler l'accès aux locaux. Chaque association va se voir octroyer des clefs paramétrées selon son utilisation et son planning. Une fiche de remise de clefs devra être signée par chaque responsable d'association. La création de ces clefs représente un certain coût. Afin de responsabiliser les associations, il est proposé de leur facturer la clef en cas de perte au prix de 50 € l'unité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la facturation de reproduction de clefs du gymnase au prix de 50 € l'unité

<i>Décompte des voix</i>		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

## 9. Subvention exceptionnelle foot « groupement porte du Jura » - DE202309064

Rapporteur Quentin ARBILLAT

Depuis 2022, les clubs de football des communes de Saint-Amour, Cousance, Beaufort et Condal se sont entendus sur la création d'une nouvelle entité réunissant toutes les équipes jeunes des différents clubs sous le nom de « Groupement Porte du Jura » afin de faire face aux baisses progressives des effectifs de ces dernières années touchant chaque club.

C'est ainsi que l'association sollicite toutes les communes de résidence des joueurs pour une participation financière à l'achat d'équipements individuels et d'identité visuelle du nouveau groupement, à hauteur de 110 € par jeune.

Pour les jeunes joueurs habitant notre commune, il nous est donc demandé une participation de 110 € pour 14 joueurs, donc à savoir 1 540 €.

Il est important de rappeler que dans son soutien constant aux associations, la commune octroie une subvention chaque année au club de Sud-Revermont composée d'une base commune et d'une somme individuelle pour chaque mineur licencié, sans distinction de lieu de résidence (pour l'année 2023, ce montant est de 1 150 €)

Il est donc proposé de répondre favorablement à la sollicitation du Groupement Porte du Jura à hauteur de 700 €, soit 50 € par jeune. Il est ici précisé que cette subvention reste exceptionnelle et n'augure en aucun cas la possibilité de renouveler la même demande pour les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le versement de cette subvention exceptionnelle au Groupement foot Porte du Jura pour un montant de 700 €

<i>Décompte des voix</i>		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Pour information, la Communauté de communes a également été sollicitée et a participé pour 30 % à l'achat des maillots, soit 2 800 €.

## VI – Questions et informations diverses

**Constitution commission Plan Communal de Sauvegarde :** Le plan communal de sauvegarde est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour organiser les actions de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. La commune bénéficie d'un PCS mais ce document n'a d'efficacité que si, en temps réel ou régulièrement sa rédaction et son contenu sont



mis à jour. Or depuis 2016, aucune mise à jour n'a été effectuée. Il est proposé de créer une commission pour la mise à jour du PCS

Se portent volontaires : M. TIMONIER (réfèrent), M. ARBILLAT, M. FION, Mme FOURNIER, M. BEAUVE-RECORDON

**Limitation vitesse en centre-ville (zone 30) :** afin de sécuriser le centre-ville, Madame le maire prendra un nouvel arrêté pour limiter la vitesse à 30 km/h dans tout le centre. La signalisation adéquate sera mise en place et une information sera diffusée dans le prochain bulletin municipal.

**Information des rapports annuels sur le prix et la qualité assainissement collectif et non collectif :** Le Code Général des Collectivités Territoriales impose à la collectivité compétente la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement. Les rapports établis par la CCPJ ont été transmis à chaque conseiller afin qu'ils en prennent connaissance. Aucune remarque n'est formulée.

**Point sur la saison culturelle et manifestations à venir :**

Le vendredi 22 septembre, a eu lieu la présentation de la programmation de la saison 2023/2024 par La lune à l'envers

8 octobre : organisation de la Saint-amou'reine 2023, actuellement 1175 inscrites

28 octobre : concert de blues rock organisé par les Heures Joyeuses

L'association festive de St Amour envisage d'organiser des manifestations autour de Noël

**La séance est levée à 21 H 50**

**Le Maire**



**V. VAUCHER**

**La secrétaire de séance**

**M. PERNODET**